

L'occasion nous est donnée de faire avancer les choses à cet égard et même de reconnaître officiellement les droits des autochtones. Voilà que pour la première fois au Canada nous convenons de réexaminer la constitution sur une base annuelle et de nous entendre pour bâtir un pays dont les dirigeants seront non seulement plus soucieux des préoccupations des habitants, mais aussi des besoins de toutes les régions du pays.

Je voudrais traiter rapidement d'une ou deux questions qui ont été soulevées à l'égard de l'Accord de 1987. C'est un document valable et vigoureux, à mon avis, qui mérite l'appui unanime des parlementaires de la Chambre des communes et du Sénat, si l'on me permet de parler de l'autre endroit. C'est une occasion pour nous d'aller de l'avant et de dire au Québec que nous voulons qu'il fasse partie intégrante du Canada et qu'il y joue un rôle important.

Avant de discuter de la formulation de l'Accord ou de certains éléments que les députés auraient préféré y trouver, je pose la question suivante à tous les députés. Imaginez les conséquences, si l'on avait échoué au cours des interminables négociations qui se sont déroulées depuis trois ans et qui se sont terminées par l'entente du lac Meech et ensuite par l'Accord que les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada ont approuvé officiellement, jeudi dernier. Dans quel sorte de pays nous trouverions-nous aujourd'hui si nous avions dit non au Québec à l'issue de ces rencontres? Il ne faut pas oublier cela. En tant que Canadien de l'Ouest, je ne peux pas m'imaginer que des gens soient assez bornés pour dire à une importante région du pays que ses préoccupations légitimes et son désir de faire partie de la Confédération ne leur conviennent pas pour le moment et qu'ils n'y porteront donc pas attention.

Si on adoptait cette attitude à l'égard de la région du Canada que je représente, mon intérêt pour la Confédération s'en trouverait considérablement affaibli et je lui deviendrais même hostile. Au lieu de dire que nous voudrions que la Constitution contienne tel ou tel mot, tournons-nous plutôt vers l'avenir. Soyons généreux. Appuyons ce document qui est solide, selon moi, et qui vaut la peine d'être appuyé et qui renforce le Canada et toutes ses régions.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: L'Accord comporte deux caractéristiques essentielles qui reflètent la fédération canadienne. La première est le fait incontestable et fondamental qu'il existe au Canada des personnes qui parlent l'une ou l'autre de nos langues officielles et que le Québec possède un patrimoine distinct à l'intérieur du Canada. Le document par lequel notre Constitution a été établie en 1867 reconnaît cette caractéristique en soulignant le système de droit civil du Québec et l'usage des deux langues officielles dans les lois, les tribunaux et l'assemblée législative de cette province, ainsi qu'au niveau fédéral. La deuxième est l'affirmation de la nature fondamentale d'un

Les subsides

système fédéral de gouvernement dont les éléments constitutifs, c'est-à-dire les provinces, ont un intérêt légitime et commun dans l'établissement et la composition des institutions centrales de gouvernement. Ces organismes n'existent pas pour le seul intérêt ou le seul bénéfice du gouvernement central.

La Cour Suprême l'a statué explicitement lorsqu'elle a débouté le gouvernement fédéral dans sa tentative de modifier unilatéralement le Sénat en 1980. La compétence partagée dans certains secteurs, comme l'immigration notamment, le confirme également. Cela est vrai aussi pour le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral dans des domaines de compétence exclusivement provinciale aux termes des programmes à frais partagés qui intéressent les provinces au premier chef, bien sûr. Il va de soi qu'elles sont considérées comme partenaires égaux quand des changements fondamentaux aux institutions centrales du pays ou à l'évolution de son cadre politique sont en cause. Tous ces éléments constituent, effet, les caractéristiques fondamentales de la fédération canadienne, l'essence même de l'Accord constitutionnel, un accord qui traduit ces réalités fondamentales dans une formule juridique.

Mais cet accord n'enlève rien à la capacité du gouvernement central de gouverner. Il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour faire du Canada un pays uni et fort, mais qui maintient ses dimensions anglophones, francophones et multiculturelles. Ses pouvoirs essentiels en matière d'immigration demeurent intacts. Mieux, ils sont explicitement reconnus dans la Constitution aux termes de cet accord. L'autorité ultime du gouvernement central sur la Cour Suprême et le Sénat demeure et la Constitution ne peut être modifiée sans son consentement. Où est donc cette prétendue menace aux pouvoirs fédéraux, je vous le demande?

Le but des amendements exposés dans le préambule de l'Accord de 1987 est le suivant:

[Français]

... à assurer la participation pleine et entière du Québec à l'évolution constitutionnelle du Canada dans le respect du principe de l'égalité de toutes les provinces et, par de nouveaux arrangements, à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, ainsi que sur la tenue de conférences annuelles des premiers ministres sur l'économie canadienne et sur toute autre question appropriée et de conférences constitutionnelles annuelles des premiers ministres.

• (1220)

[Traduction]

On se fait également une fausse idée du libellé de ce projet d'amendement constitutionnel. Il est aussi explicite, sinon davantage, que les amendements constitutionnels proposés jusqu'ici, voire certains principes entérinés dans l'AANB et la Loi constitutionnelle.